



COMMUNE DE NOMAIN

Arrêté n° 2024-62-T

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Nomain,  
Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de réglementation de circulation et de stationnement dans le cadre de la sécurisation de la **course cycliste des 4 jours de Dunkerque**.

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Pour le vendredi 17 mai, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera interrompue et régulée par les organisateurs de 13h00 à 18h00 du n°3 rue du Vert bois jusqu'au croisement « Lobeau », Vert bois, Coquerie.

**Article 2** : Les organisateurs de la course cycliste prendront toutes les dispositions pour veiller à la signalisation et à la mise en sécurité des rues citées ci-dessus lors du passage de la course.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- À la sous-préfecture de Douai
- À la subdivision d'Orchies
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orchies
- Au SDIS
- Archives municipales

Fait à Nomain, le 5 mars 2024  
Le Maire, Pascal DELPLANQUE.

